

Vaour – Apéro citoyen

02/05/24 – 18h – Salle des fêtes

+ de 30 personnes

Introduction par Bernard et Nathalie

Décryptage de la loi du 10 mars 2023 sur les Zones d'Accélération – par Christian PINCE

Voir le diaporama ci-joint

Cette loi ne concerne pas les installations en toiture (petites ou grandes), dont le cadre est déjà défini et qui sont déjà plutôt facilitées.

Quelle est la démarche de la collectivité pour définir ou pas des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables ?

- « Nous ne voulons RIEN sur notre territoire !... d'autres territoires produisent notre énergie... »

OU

- « Nous voulons attirer plein de projets de production d'énergies renouvelables, pour profiter des retombées économiques... »

OU

- « Nous voulons nous poser la question de notre consommation locale et donc de la façon dont cette énergie est produite... »

Si les zones d'accélération définies sont jugées suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les communes pourront définir des zones d'exclusion.

Une question sensible concerne l'Axe 3 (« Mobiliser les espaces déjà artificialisés pour développer les énergies renouvelables »), puisque il ouvre la possibilité à « des installations sur terrains agricoles et forestiers qui ne pourront pas conduire à des opérations de défrichement de plus de 25 ha et seront autorisées sur les terres qui ne sont pas cultivées ou qui ne sont pas exploitées depuis un certain temps. »

Proposition de démarche pour la définition de zones d'accélération avec concertation citoyenne :

- 1. Définir des critères partagés par les citoyen.nes.**
- 2. Etablir une 1ère cartographie.**
- 3. Débattre largement autour de cette 1ère cartographie.**
- 4. Arrêter une cartographie faisant consensus.**

Présentation de la coopérative ECOT 81 par

Voir le diaporama ci-joint

+ <https://www.ecot81.org>

Compte tenu de l'heure, la présentation du scénario Négawatt est reportée à un prochain temps de réunion publique.